



## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

**Séance du jeudi 28 juin 2012**

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU puis de M. Jean-Louis FOUSSERET.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 8.2, 8.3, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 4.1, 4.2, 10.1, 10.2, 10.3.

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

**Étaient présents :** Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN (à partir du rapport 2.3), M. Eric ALAUZET (à partir du rapport 2.5), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du rapport 2.3), M. Teddy BENETEAU-DE LAPRAIRIE (à partir du rapport 8.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au rapport 7.5), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI (à partir du rapport 1.1.1), M. Jean-Jacques DEMONET, M. Cyril DEVEZA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du rapport 1.1.3), Mme Catherine GELIN, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Jean-Marie GIRERD, M. Philippe GONON, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, M. Lazhar HAKKAR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT (à partir du rapport 1.1.3), M. Jacques MARIOT, Mme Annie MENETRIER, Mme Carine MICHEL, M. Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.1.1), Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du rapport 1.1.3), M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du rapport 1.1.3), M. Raymond REYLE (jusqu'au rapport 2.2) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON (représenté par M. Gérard SERVETTE à partir du rapport 1.1.3) **Dannemarie-sur-Crête** : M. Gérard GALLIOT (représenté par M. Jean-Claude FORESTIER) **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1) **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER (représenté par M. Jean-Pierre VAGNE) **François** : M. Claude PREIONI **Gennes** : Mme Maryse MILLET **Grandfontaine** : M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER (jusqu'au rapport 2.2) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, M. Robert POURCELOT (représenté par M. Dominique MAILLOT) **Marchaux** : M. Bernard BECOULET (à partir du rapport 1.1.6) **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (jusqu'au rapport 8.3), M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON (représenté par Mme Corinne PETER), M. Pierre CONTOZ **Montferland-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (à partir du rapport 1.1.1) **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), M. Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par M. Joël JOSSO) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE (à partir du rapport 1.1.3) **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au rapport 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 7.1) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (jusqu'au rapport 2.2)

**Étaient absents :** Arguel : M. André AVIS Auxon-Dessous : Mme Geneviève VERRO Avanne-Aveney : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD Besançon : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Françoise FELLMANN, M. Didier GENDRAUD, M. Abdel GHEZALI, M. Jean-François GIRARD, Mme Valérie HINCELIN, Mme Sylvie JEANNIN, M. Michel OMOURI, Mme Jacqueline PANIER, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Nicole WEINMAN, Mme Zahira YASSIR-COUVAL Beure : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMILLE Champoux : M. Thierry CHATOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Chauence : M. Bernard VOUGNON Chemaudin : M. Bruno COSTANTINI, M. Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : M. Jean-Pierre PROST François : Mme Françoise GILLET Grandfontaine : M. Laurent SANSEIGNE Larnod : Mme Gisèle ARDIET Marchaux : Mme Brigitte VIONNET Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Daniel ROLET Novillars : M. Philippe BELUCHE Osselle : M. Jacques MENIGOZ Pelousey : M. Claude OYTANA Pirey : M. Jacques COINTET Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Michel FAIVRE Pugey : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE Serre-les-Sapins : M. Christian BOILLEY Thise : M. Jean TARBOURIECH Thoraise : M. Jean-Michel MAY

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Marc BOUSSET

### Procurations de vote :

**Mandants :** G. VERRO, E. ALAUZET (jusqu'au 2.4), P. BONNET (à partir du 1.1.4), P. BONTEMPS (à partir du 8.1), Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), F. FELLMANN (à partir du 1.1.3), D. GENDRAUD, A. GHEZALI (à partir du 1.1.1), J.F. GIRARD, V. HINCELIN, M. OMOURI, J. PANIER (à partir du 1.1.3), E. PEQUIGNOT, J. SCHIRRER (à partir du 3.2) N. WEINMAN, Z. YASSIR-COUVAL (à partir du 1.1.1), B. ASTRIC, A. BLESSEMILLE (à partir du 1.1.3), F. GILLET, B. VIONNET (à partir du 1.1.6), M. FELT (à partir du 9.1), J.M. CAYUELA, D. ROLET, P. BELUCHE (à partir du 1.1.1), C. OYTANA, J.M. FAIVRE, J.M. MAY (jusqu'au 2.2)

**Mandataires :** S. RUTKOWSKI, C. DEVEZA (jusqu'au 2.4), J. ROSSELOT (à partir du 1.1.4), F. GERDIL-DJAOUAT (à partir du 8.1), F. MONNEUR (à partir du 1.1.1), M.N. SCHELLER (à partir du 1.1.3), J.P. GOVIGNAUX, L. HAKKAR (à partir du 1.1.1), P. SIMONIN, C. THIEBAUT, C. VOIDEY, M. LOYAT (à partir du 1.1.3), J.M. GIRERD, N. BODIN (à partir du 3.2), D. POISSENOT, B. CYPRIANI (à partir du 1.1.1), R. DEMESMAY, J.L. FOUSSERET (à partir du 1.1.3), C. PREIONI, B. BECOULET (à partir du 1.1.6), D. JOLY (à partir du 9.1), G. VALLET, J.P. MARTIN, B. BOURDAIS (à partir du 1.1.1), C. BARTHELET, J.M. BOUSSET, D. GRUBER (jusqu'au 2.2)

**Délibération n°2012/001811**

**Rapport n°3.4 - Fonds d'Intervention Economique - SKIN Exigence - Implantation sur TEMISanté - Aide au loyer**

**Fonds d'Intervention Economique -  
SKIN Exigence - Implantation sur TEMISanté - Aide au loyer**

**Rapporteur : Jean-Pierre MARTIN, Vice-Président**

**Commission : Economie, Emploi et Insertion**

Inscription budgétaire	
BP 2012 et PPIF 2012/2016	Montant prévu au BP 2012 : 100 000 €
« Fonds d'Intervention Economique » (Fonctionnement)	Montant de l'opération : 34 808 € dont 11 602 € pour 2012

**Résumé :**

Dans le cadre de son développement, l'entreprise SKIN Exigence transfère l'ensemble de ses activités sur TEMISanté dans le bâtiment BIOPARC propriété de la sedD. L'entreprise occupera 255 m<sup>2</sup> en location où elle installera l'ensemble de ses activités actuellement basées au CHU Saint-Jacques. Cette PME agréée Crédit Impôt Recherche emploie 6 personnes.

L'entreprise sollicite une aide au loyer dans le cadre du nouveau dispositif « Fonds d'intervention économique » (FIE) du Grand Besançon.

Il est proposé d'accorder une aide au loyer d'un montant de 34 808 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir. L'entreprise s'engage à maintenir son activité sur site pendant 6 ans.

**PRESENTATION ENTREPRISE**

Nom	SKIN Exigence
<b>Capital</b>	40 000 €
<b>Dirigeant(s)</b>	Sophie MAC-MARY
<b>Siège social</b>	Pavillon Sainte-Lucie - CHU Saint Jacques
<b>Effectifs</b>	6 personnes
<b>Chiffre d'affaires</b>	300 K€ en 2011 / 360 K€ en 2010
<b>Activités Technologie(s)</b>	<b>Prestation de services :</b> Expertise sur la peau - Biométrie Evaluation de l'efficacité des produits dermato-cosmétiques Recherche clinique et fondamentale Evaluation de dispositifs médicaux NOTA : lauréat du concours OSEO, catégorie « Création »
<b>Clients</b>	L'Oreal, Chanel, Bulgari et fabricants de dispositifs médicaux
<b>Relations avec l'environnement</b>	Service de dermatologie du Pr HUMBERT + CIC IT ISI FC Membre de la Société Française de Dermatologie
<b>Contexte</b>	Transfert de Saint-Jacques sur J Minjoz
<b>Stratégie de développement :</b>	<b>Objectifs :</b> - Conserver une proximité avec le service de dermatologie du CHU - Développer l'expertise biométrie <b>Moyens :</b> - Locaux adaptés dans un environnement de qualité - Réseaux professionnels élargis

SKIN Exigence intègre le bâtiment BIOPARC sur TEMISanté en vue de mettre en œuvre sa stratégie de croissance basée sur le développement de ses prestations de recherche-développement et de tests auprès de clients dans les domaines de la cosmétique et/ou de la dermatologie.

Ce programme immobilier BIOPARC a été réalisé par la sedD sur demande de Monsieur le Président du Grand Besançon en vue d'offrir sur la Technopole Santé de Besançon des solutions locatives à des PME innovantes exerçant dans les secteurs de la Télé-santé, des biotechnologies et des dispositifs médicaux.

C'est à ce titre que l'Europe via le FEDER soutient cette opération.

SKIN Exigence souhaite prendre bail auprès de la sedD une surface aménagée-cloisonnée de 255 m<sup>2</sup> avec un engagement ferme de 6 ans.

L'entreprise SKIN Exigence employant moins de 50 salariés et étant locataire d'une société d'économie mixte, la sedD, une aide au loyer de 30 % de la valeur moyenne du marché peut lui être attribuée.

Pour ce type de local aménagé sur mesure le prix du marché atteint 185 €/m<sup>2</sup>/an, soit pour 255 m<sup>2</sup> un loyer annuel de 47 175 €, apprécié à environ 141 525 € sur 3 ans.

Compte tenu de l'aide FEDER que la sedD répercute déjà sur le loyer (10 €/m<sup>2</sup>/an soit 2 550 €/an, soit 5,4 % du loyer de marché), une aide de 45,5 €/m<sup>2</sup>/an soit 34 808 € (11 602 € pour la première année, 11 602 € à échéance de 12 mois et 11 604 € à échéance de 24 mois) peut être accordée.

Cette aide sera versée à la sedD qui s'engage par voie de convention tripartite à passer avec le Grand Besançon et l'entreprise SKIN Exigence, à en faire bénéficier l'entreprise sous forme d'un rabais de loyer lissé sur 6 ans soit un rabais annuel de 5 801,33 € équivalent à 22,75 €/m<sup>2</sup>/an.

Le loyer annuel ainsi aidé et que devra acquitter SKIN Exigence s'élèvera donc à 152,3 €HT/m<sup>2</sup>/an, soit 38 836,5 €HT/an pendant 6 ans.

Le bâtiment BIOPARC a vocation à être cédé à la SAIEMB IE. Aussi, à compter de la date de vente du bâtiment, la SAEIMB IE sera le bénéficiaire du FIE et se substituera à la sedD dans l'exécution de la convention.

**MM. FOUSSERET, LOYAT et MARTIN ne prennent pas part au vote.**

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- se prononce favorablement, au titre du régime d'exemption « de minimis » conformément aux dispositions du décret n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'immobilier accordées aux entreprises par les collectivités territoriales, sur une aide du FIE de 34 808 € au bénéfice de l'entreprise SKIN Exigence via la sedD (ou la SAIEMB IE en cas de transfert de propriété du bâtiment BIOPARC),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 108  
Contre : 0  
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté  
Préfecture du Doubs  
Contrôle de légalité Le Président

Reçu le - 6 JUIL. 2012



**CONVENTION**  
**relative au versement d'une aide à la Société SKIN EXIGENCE**  
**au titre du Fonds d'Intervention Economique (Aide à la location)**  
**pour l'implantation de son activité sur TEMISanté**  
**dans le bâtiment BIOPARC**

**Entre les soussignés :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, sise 4, rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président en exercice, Jean-Louis FOUSSERET, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté du 28/06/12, désignée ci-après par « la CAGB »,

**Et :**

La Société SKIN EXIGENCE, Société par Actions Simplifiées au capital de 40 000 €, immatriculée au RCS sous le numéro 488 428 749, dont le siège social est situé Place Saint-Jacques - 25000 Besançon, représentée par sa Présidente, Sophie MAC MARY,

**Et :**

La Société d'Équipement du Département du Doubs (sedD), représentée par son Directeur Général délégué, Bernard BLETTON, désignée ci-après la « sedD », ou toute personne qu'elle se substituera (AKTYA) notamment en cas de cession avec transfert de propriété de l'immeuble BIOPARC et tout particulièrement des biens, objet de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 et L.1511-2 et L.1511-3 relatifs aux aides accordées aux entreprises,

Vu le Règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté le 6 août 2008 par la Commission Européenne fixant les aides susceptibles d'être accordées aux entreprises,

Vu les décrets n°2007-1282 du 28 août 2007 et n°2009-1717 du 30 décembre 2009 relatifs aux aides accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la déclaration de la Société SKIN EXIGENCE sur les aides reçues en application du règlement « de minimis »,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17/11/2011 modifiant les conditions d'attribution du FIE,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 28/06/12 décidant l'octroi d'une subvention à la Société SKIN EXIGENCE,

Considérant que la Société SKIN EXIGENCE entre dans la catégorie des « petites et moyennes entreprises »,

**Préambule**

La Société SKIN EXIGENCE, dont l'activité porte sur de la recherche et du développement-test en dermatologie et cosmétique **transfère son siège social sur Besançon dans le bâtiment BIOPARC de TEMIS Santé.**

Pour soutenir le développement de cette société, la CAGB a décidé de lui attribuer une aide à la location, dans le cadre du Fonds d'Intervention Economique (FIE).

### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention porte sur les conditions d'intervention de la CAGB auprès de la Société SKIN EXIGENCE en vue du versement d'une aide à la location qui est plafonnée conformément au règlement n°1998/2006 de la Commission Européenne et au dispositif FIE voté par le Conseil de Communauté du 17 novembre 2011.

### **Article 2 - Durée de la convention**

La convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prendra effet à compter de la date de sa notification.

### **Article 3 - Modalités de calcul et de versement**

Conformément à la délibération du Conseil de Communauté du 28/06/12, la CAGB apportera un soutien financier à la Société SKIN EXIGENCE pour la location de locaux situés 2, rue du Professeur Milleret à Besançon.

Ce soutien prend la forme d'une subvention que la CAGB verse à la sedD propriétaire des locaux que l'entreprise SKIN EXIGENCE prend à bail avec un engagement ferme de sa part sur 6 ans.

Cette aide, d'un taux maximum de 30 %, est calculée en fonction du loyer de marché et des financements FEDER perçus pour la réalisation de ce bâtiment. Elle est aussi plafonnée à 200 000 € sur les 3 prochains exercices fiscaux. Cette aide sera d'un montant de 34 808 € à apprécier sur trois exercices.

Elle sera versée à la sedD qui s'engage à la répercuter sur une période de 6 années, sous forme de rabais de loyer au bénéfice de l'entreprise SKIN Exigence.

Cette aide sera versée à la sedD selon l'échéancier suivant :

- en 2012 à la date de prise d'effet du bail entre la sedD et l'entreprise SKIN Exigence :  
11 602 €,
- à échéance de 12 mois : 11 602 €,
- à échéance de 24 mois : 11 604 €.

Le contrôle de l'utilisation des aides est effectué au vu des justificatifs produits au moment des demandes de versement. En outre, les services de la CAGB sont habilités à procéder à toute autre forme de contrôle sur place, avant et après le versement de l'aide.

### **Article 4 - Engagements de l'entreprise**

La Société SKIN EXIGENCE s'engage à louer les biens immobiliers et à s'y maintenir pendant 6 ans pour exercer l'activité décrite dans le préambule.

### **Article 5 - Conditions de reversement**

En cas de non respect par le bénéficiaire de l'aide de ses engagements, définis à l'article 4, la CAGB se réserve la possibilité de suspendre le versement de l'aide, d'annuler cette aide et de récupérer les sommes déjà versées.

En cas de départ ou de défaillance de l'entreprise ainsi aidée, la sedD s'engage à se rapprocher de la CAGB afin de convenir du devenir du solde de l'aide non encore complètement reversée sous forme de rabais de loyer. Un remboursement ou une réaffectation de l'aide au bénéfice d'une autre entreprise locataire pourront être envisagés.

Au cas où les locaux objets de la location à l'origine de l'aide susvisée seraient cédés avant l'échéance de la présente convention, la sedD s'engage à transmettre à son acquéreur (AKTYA) les droits et obligations qu'elle détient au titre des présentes et à avertir la CAGB de la cession réalisée.

**Article 6 - Substitution**

En cas de transfert de propriété du Bâtiment BIOPARC à la SAIEMB IE, cette dernière se substituera à la sedD pour l'exécution de la présente convention.

**Article 7 - Litige**

Tout litige portant sur la mise en œuvre de la présente convention sera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon.

*Fait à Besançon, en quatre exemplaires, le.....*

Pour SKIN EXIGENCE,  
La Présidente,

Sophie MAC MARY

Pour la sedD,  
Le Directeur Général Délégué,

Bernard BLETTON

Pour la CAGB,  
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET